

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 9 NOVEMBRE 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 9 novembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des fêtes de Civrac de Blaye, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 3 novembre 2017

PRESENTS (22) : DUMONTHEIL Françoise, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric, BAURI Jean-Louis (Cézac), HENRY Michel, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), BOURREAU Marcel, DUBOIS Jean-Paul (Saint Mariens), RUBIO Julie (Saint-Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (11) : EDARD Jean-Jacques (Cavignac), BUSQUETS Bruno (Cézac), QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), DUHARD Odile (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), QUEYLA Maria (Saint Yzan de Soudiac)

OUVOIRS (5) : Monsieur EDARD Jean-Jacques à Monsieur JAUBLEAU Michel
Monsieur BUSQUETS Bruno à Madame PORTE Nicole
Madame DUPUY Pascale à Monsieur LABEYRIE Jean-Paul
Monsieur VEUILLE Jean-Louis à Monsieur VACHER Christophe
Madame QUEYLA Maria à Monsieur BOULAN Christian

Secrétaire de séance : Christophe VACHER

ORDRE DU JOUR

❖ SERVICES TECHNIQUES

- Convention constitutive d'un Service Technique Commun
- Convention de mise à disposition d'un atelier technique dans le cadre de la mise en place du service technique commun
- Créations de 20 emplois permanents pour le Service Technique Commun
- Convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et ses communes

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une nouvelle gendarmerie
- Participation au déploiement d'une mission complémentaire d'accompagnement technique à la mise en œuvre de travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

❖ SPORT

- Participation au financement du Gymnase du futur collège à Marsas

❖ URBANISME

- Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et du Plan Local d'Urbanisme (PADD) du PLU de la commune de Cavignac

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Avenir du Pays de Haute Gironde

- Désignation des représentants de la CCLNG au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde
- Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Dispositif communautaire de fonds de concours 2017-2019
- Participation financière au Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde
- Clôture du budget annexe « Zone d'activités de Saint-Mariens »
- Délibération modificative n°1 du Budget Annexe « Office de Tourisme »
- Mise en place d'un dispositif de Compte Epargne Temps
- Inscription de créances irrécouvrables (Bureau et Conseil)

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Projet de micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Motion de soutien aux communes de la CCLNG traversées par la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2017.

Le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **SERVICES TECHNIQUES**

➤ **Convention constitutive d'un Service Technique Commun**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Mutualisation, le Président propose la création d'un service Technique Commun avec les communes volontaires. Régi par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le Service Technique Commun procède à l'unification des services techniques de la CCLNG et des communes volontaires dans un objectif d'optimiser et rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal (maintenance des bâtiments, entretien des voiries, espaces verts, etc.), ainsi que de permettre une meilleure continuité dans l'activité de ces services. La démarche poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer les partenariats entre communes ;
- Améliorer l'efficacité des services sur le territoire, notamment par une plus grande continuité ;
- Optimiser les coûts (achats, personnel) ;
- Rompre l'isolement de certains agents ;
- Conserver une proximité avec les élus dans chaque commune (interlocuteur unique et accessible), avec les agents (au travers d'une organisation lisible en vue de conserver réactivité et efficacité) et avec la population.

Le Président décrit les missions du service, applicables à toutes les collectivités parties prenantes dans le service commun :

- Entretien et propreté des espaces publics et voiries de bourg ;
- Entretien de la voirie et de ses abords ;

- Entretien des espaces verts et fleuris ;
- Maintenance des bâtiments publics communaux et communautaires ;
- Logistique générale.

Six communes doivent prendre part à ce service commun au 1^{er} janvier 2018 : Cavignac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac. La convention constitutive du Service Technique Commun organise les conditions d'adhésion des communes qui souhaiteraient y prendre part les années suivantes.

Les conditions de fonctionnement du Service Technique Commun sont définies par voie conventionnelle. Un projet de convention est exposé au Conseil ; il détermine notamment les missions du service, les modalités de fonctionnement, les moyens affectés, les conditions de suivi et d'évaluation ainsi que les responsabilités de chaque partie.

La présente convention est prévue pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. En vue de garantir la stabilité du service, il est convenu entre les parties, dans le cadre de la présente, que la convention ne pourra pas être résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans les 4 premières années d'adhésion.

Les agents transférés et intégrés dans le Service Technique Commun interviennent indifféremment sur le patrimoine des adhérents au Service Technique Commun. La création du Service Technique Commun induit le transfert de 16 agents des six communes qui y adhèreraient au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la création de trois postes d'agents techniques qui seront intégrés à l'équipe opérationnelle. Les agents transférés, effectuant la totalité de leurs fonctions au sein du Service Technique Commun sont transférés de plein droit à la CCLNG. Une Fiche d'Impact, élaborée en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ; elle fait l'objet d'une annexe à la convention constitutive.

Les communes adhérentes mettent à disposition leurs ateliers techniques pour le bon fonctionnement du service. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte.

Les communes adhérentes mettent à disposition les équipements et matériels d'exploitation dont la liste fait l'objet d'une annexe à la convention constitutive. La prise en charge financière du transfert des équipements est étalée sur 5 ans.

La convention détermine également les conditions de participation financière des adhérents au fonctionnement du service. Dans un triple objectif de simplicité, de transparence et d'équité, la définition du montant réel de la participation de chaque collectivité adhérente s'appuie sur deux tarifs distincts, révisés annuellement, permettant une affectation réelle des prestations délivrées pour chaque collectivité adhérente :

- **Coût unitaire « Fauche et Voirie »**, concernant des domaines d'interventions pour lesquels le coût du matériel prend une importance particulière ; la définition d'un tel coût répond à un objectif d'équité vu l'hétérogénéité des linéaires à traiter selon les collectivités adhérentes au STC ;
- **Coût unitaire « Missions Générales »**, comprenant tous les autres types d'intervention.

La participation des communes adhérentes s'effectue essentiellement par imputation sur l'Attribution de Compensation.

Michel JAUBLEAU informe que le projet de Service Technique Commun est le résultat d'une réflexion du Groupe de Travail « Mutualisation des Services Techniques » composé de 11 élus issus des 6 communes engagées. Il ajoute que, depuis février 2016, la démarche a donné lieu à 16 séances de travail, auxquelles se sont ajoutées des sollicitations pour recueillir des éléments techniques concernant le fonctionnement actuel des services techniques communaux. Michel JAUBLEAU souligne que ce travail a été mené avec l'appui des services de la CCLNG, sans recours à des intervenants extérieurs (hormis pour l'évaluation du matériel d'exploitation par un commissaire-priseur), ce qui a permis aux élus de s'approprier totalement la réflexion et de réfléchir à un fonctionnement du service répondant réellement aux besoins locaux. Michel JAUBLEAU informe également le Conseil du protocole défini pour la gestion

des interventions imprévues ou urgentes, signalant que cet aspect constitue un enjeu important pour les communes. Il explique que cette problématique devait répondre à un triple enjeu :

- La qualité du traitement de la demande qui nécessite une réponse rapide et efficace ;
- Une communication avec la commune sur la bonne prise en compte de la demande, et le retour sur le traitement de celle-ci ;
- Un suivi et une évaluation des demandes d'intervention pour qualifier et quantifier les besoins dans l'optique d'une éventuelle évolution du service.

Michel JAUBLEAU précise que la gestion des demandes d'intervention s'appuiera sur une plateforme numérique qui permettra aux communes de saisir le Service Technique Commun, ce qui garantira :

- L'assurance d'une prise en charge par l'enregistrement de la demande et le partage de l'information au sein du STC ;
- Le suivi et l'évaluation de la demande (typologie de la demande, commune concernée, délais de réponse, impact sur la programmation du jour, etc...) ;
- L'adaptation de l'interface à l'utilisation par smartphone ;
- La mise en œuvre dans l'interface de saisie d'un indicateur de priorisation de la demande (immédiat / Urgent / Etc.)
- La mise en œuvre dans l'interface d'un système d'information de prise en compte de la demande et de traitement de celle-ci.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de son interrogation sur la position à adopter sur cette délibération dans la mesure où la commune de Laruscade ne sera pas adhérente du Service Technique Commun.

Le Président indique qu'il siège en tant que délégué communautaire et qu'il lui revient de se positionner sur les sujets intéressant la CCLNG, ce qui est le cas en l'occurrence puisque la communauté de communes va porter le service et utiliser celui-ci pour les interventions techniques sur son patrimoine.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Défavorable : 0
- Abstention : 5 (Jean-Louis BAURI, Jean-Paul LABEYRIE, Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY)
- Favorable : 22

le Conseil :

- Donne un avis favorable à la création d'un Service Technique Commun ;
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au Service Technique Commun avec les communes volontaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Mandate le Président pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place du Service Technique Commun.

➤ **Convention de mise à disposition d'un atelier technique dans le cadre de la mise en place du service technique commun**

Les communes adhérentes au Service Technique Commun mettent à disposition leur(s) atelier(s) technique(s) pour le bon fonctionnement du service. Le Président expose le projet de convention de mise à disposition des ateliers techniques, qui sera signée avec chacune des communes adhérentes au Service Technique Commun, définissant les droits, obligations et responsabilités de chaque partie.

La convention est établie pour une durée de 12 ans, correspondant à la durée de la convention constitutive du Service Technique Commun. La mise à disposition prévoit un loyer annuel de 1 000 €, montant non soumis à révision.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Défavorable : 0
- Abstention : 4 (Jean-Paul LABEYRIE, Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY)
- Favorable : 23

le Conseil décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des ateliers techniques avec les communes adhérentes au Service Technique Commun, dans les conditions décrites ci-dessus ;

- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la dite convention.

➤ **Création au tableau des effectifs de postes d'agent techniques**

Le Président informe que, dans le cadre de la mise en place du Service Technique Commun, les agents transférés, effectuant la totalité de leurs fonctions dans le Service Technique Commun, sont transférés de plein droit à la CCLNG. Aussi, la création de 20 postes d'agents de la filière technique doit être notifiée au tableau des effectifs de la Communauté. La création du Service Technique Commun induit le transfert de 16 agents des six communes qui y adhéreront au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la création de trois postes d'agents techniques qui seront intégrés à l'équipe opérationnelle. Un poste supplémentaire est également créé pour la mise en œuvre d'une promotion interne lors du transfert de l'agent.

Le Président propose la création au tableau des effectifs les postes suivants :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°87-1107 du 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des fonctionnaires de catégories C ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes des postes suivants, à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - o Deux postes d'agent de maîtrise ;
 - o Cinq postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;
 - o Treize postes d'adjoint technique territorial.
- les dits postes sont créés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la communauté de communes ;

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

➤ **Convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et ses communes**

En anticipation, et dans l'esprit guidant la mutualisation des services techniques associant certaines communes de la CCLNG, le Président fait part d'une initiative de prestation de services pour la mise à

disposition d'un service de camion nacelle auprès des communes volontaires pour une période de 6 semaines s'étalant de fin novembre 2017 au 31 décembre 2017, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Le Président expose au Conseil la convention de prestation de services définissant les conditions par lesquelles la CCLNG exécute, pour le compte la commune signataire, divers travaux en hauteur par un agent habilité, via un camion nacelle. Cette prestation de services est destinée à permettre aux communes signataires de bénéficier d'une prestation adaptée pour l'installation et la dépose de leurs dispositifs décoratifs de fin d'année et pour la taille des arbres situés sur le domaine public.

La mise à disposition s'effectue selon une participation financière à verser par la commune à la CCLNG selon les modalités suivantes :

- Tarif d'un montant de 56 € net par heure de prestation de service de camion nacelle ;
- Tarif d'un montant de 392 € net par jour, la journée étant fixée à 7 heures de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer la convention de prestations de services avec les communes de Civrac-de-Blaye et Laruscade, telle qu'elle lui a été présentée et tous documents s'y afférents ;
- De donner un avis favorable au versement des sommes correspondantes.

Arrivée de Véronique PUCHAUD-DAVID

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

➤ **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une nouvelle gendarmerie**

Le Président rappelle que, par une délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Savin. Il a également validé le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération. Pour rappel, le programme de l'opération s'établit selon les caractéristiques suivantes :

- 19 logements représentant une surface de 1 626 m² répartis en un logement de type T2 (52 m²), 4 logements de type T3 (70 m² l'unité), 10 logements de type T4 (88 m² l'unité), 3 logements de type T5 (106 m² l'unité), et 1 logement de type T4 réversible (96 m²).
- Locaux de services (garages, caves, local poubelles, reprographie, etc...) représentant une surface de 220 m² ;
- Locaux administratifs et autres (bureaux, accueil, auditions, etc...) représentant une surface de 200 m².

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base de la proposition du jury qui s'est réuni le 13 juin 2017 pour l'ouverture et l'analyse des candidatures, le Président a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir :

- AUDOUIN LEFEUVRE ARCHITECTES - 15 bis rue Lagrange - 33000 Bordeaux,
- SELARL ATELIER D'ARCHITECTURE BPG Associés - 3 rue Audebert, Corderie Royale - 17300 ROCHEFORT,
- Groupement SARL D-SIDE ARCHITECTURE ET URBANISME - 25 rue de Trémeuge - 33400 TALENCE et Justine REVERCHON - 4 rue Poincaré - 33400 TALENCE.

Ces trois candidats ont travaillé sur le projet du 14 juin 2017 au 6 octobre 2017. L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats était de 3 300 000 € HT, définie dans la délibération du 21 mars 2017.

Le jury s'est réuni le 8 novembre 2017 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre, et a proposé de classer comme suit les 3 projets :

1^{er} - Groupement D-SIDE Architecture et Urbanisme, TPF INGENIERIE, Laura HILS, EMACOUSTIC.
2^{ème} - Groupement Atelier d'Architecture BPG & Associés, SETTEC, ENERTEK, GENERAL ACOUSTICS, COMEBAT, Eric ENON.
3^{ème} - Groupement AUDOUIN LEFEUVRE ARCHITECTES, TPF INGENIERIE, ATELIER DE PAYSAGE GASTEL.

L'analyse du jury s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivants :

1. Qualités architecturales
 - Qualité d'intégration urbaine et du parti d'aménagement
 - Qualité des accès et du traitement des espaces extérieures
2. Adéquation du projet par rapport aux exigences du programme
 - Respect des objectifs et contraintes du programme fonctionnel
 - Respect des surfaces décrites au programme
3. Economie du projet et calendrier de l'opération
 - Respect de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage pour les travaux
 - Incidence des choix architecturaux sur le coût global (travaux, fonctionnement, maintenance)
 - Respect du calendrier prévisionnel d'étude et de travaux
4. Adéquation du projet par rapport aux exigences réglementaires
 - Respect des normes d'accessibilité
 - Respect des contraintes d'urbanisme (PLU)
5. Qualités techniques et environnementales
 - Parti constructif : solutions techniques, matériaux, équipements.
 - Respect des prescriptions environnementales

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre classé en première position est de 3 300 000 € HT. Le montant de base du marché est de 376 200 € HT (taux de rémunération de 11,40 %)

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché (à la condition que les prestations remises soient reconnues par le pouvoir adjudicateur comme complètes et répondant au programme). Cette prime était fixée à 18 000,00 € TTC pour chaque candidat non retenu. Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme, et l'investissement significatif qu'ils ont impliqués pour les candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 18 000,00 € TTC à chacun des candidats ayant remis une offre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les délibérations n°10021601 du 10 février 2016 et n° 26091704 du 26 septembre 2017 relatives à la construction d'une nouvelle gendarmerie ;
- Vu la délibération n° 21031724 décidant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour construction d'une nouvelle gendarmerie ;
- Vu l'avis d'appel public à candidature envoyé au BOAMP le 14 avril 2017,
- Vu le règlement de la consultation du concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction d'une gendarmerie et les critères de sélection qui y sont arrêtés,
- Vu l'avis du jury de concours et son procès-verbal de séance en date du 13 juin 2017,
- Vu les offres des trois candidats admis à concourir,
- Vu l'avis du jury de concours et son procès-verbal de séance en date du 8 novembre 2017,

- Vu la levée de l'anonymat effectuée suite au classement des candidats par le jury en date du 8 novembre 2017 et son avis sur l'attribution des primes aux candidats ayant remis une offre,
- Considérant l'absence de demande de précision du jury envers les candidats,
- Considérant la nécessité pour la collectivité de choisir un lauréat sur la base de l'avis du jury susmentionné,

Jean-Paul LABEYRIE explique le choix du jury auquel il a pris part. Il déclare que le jury a pris en compte la qualité architecturale du projet, et également la fonctionnalité de celui-ci. Il signale la faible expérience de l'équipe retenue, ce qui appellera une certaine vigilance par rapport aux aspects réglementaires du projet, notamment en matière d'accessibilité des locaux. Il souligne les éléments forts du projet retenu : le critère économique, le volet relatif au développement durable - seul projet ayant intégré cette dimension - et le calendrier d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'attribuer au groupement D-SIDE Architecture et Urbanisme, TPF INGENIERIE, Laura HILS, EMACOUSTIC le marché de « maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Savin pour un coût prévisionnel des travaux de 3 300 000 € HT, pour un taux de rémunération de 11,40 % représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire de 376 200 € HT ;
- D'autoriser le Président ou ses vice-présidents à engager la poursuite de la procédure conformément à l'article 30-I-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- le versement d'une prime de 18 000,00 € TTC à chacun des cabinets ayant remis une offre soit :
 - o Groupement D-SIDE Architecture et Urbanisme, TPF INGENIERIE, Laura HILS, EMACOUSTIC.
 - o Groupement Atelier d'Architecture BPG & Associés, SETTEC, ENERTEK, GENERAL ACOUSTICS, COMEBAT, Eric ENON.
 - o Groupement AUDOUIN LEFEUVRE ARCHITECTES, TPF INGENIERIE, ATELIER DE PAYSAGE GASTEL.

➤ **Participation au déploiement d'une mission complémentaire d'accompagnement technique à la mise en œuvre de travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Le rapporteur rappelle l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur la Haute Gironde pour la période 2017-2021, pilotée par le Pays de Haute Gironde.

Dans le cadre de cette animation, SOLIHA a été chargé de mener des assistances à maîtrise d'ouvrage renforcée auprès de famille confrontées à des situations complexes d'amélioration de leur logement. Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des travaux, une mise en place d'un accompagnement technique renforcé est assurée par SOLIHA : établissement des plans, élaboration de la déclaration de travaux, consultation des entreprises et analyse des offres, suivi du chantier.

Cette mission, d'un montant unitaire de 6 000,00 € HT, ne serait déclinée que pour cinq dossiers par an, à l'échelle de la Haute Gironde, et serait assumée intégralement par la communauté de communes sur laquelle réside le propriétaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'accompagnement technique renforcé dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à procéder au déclenchement de l'accompagnement technique, sur saisie du Syndicat Mixte de Pays ;
- De demander l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

❖ **SPORT**

➤ **Participation au financement du Gymnase du futur collège à Marsas**

Le Président rappelle le projet d'un nouveau collège sur la commune de Marsas. Le Président fait part de la proposition du Département de la Gironde de rendre accessible le gymnase du futur collège aux associations sportives locales, en dehors des périodes scolaires. L'équipement du collège comprend un gymnase, une extension avec une salle de pratiques gymniques, une aire de pratique extérieure (athlétisme), ainsi que leurs annexes (vestiaires, infirmerie, espace de stockage) sur une Surface Dans Œuvre (SDO) de 1 717 m² ; A cela s'ajoutent le parking, le parvis et les abords d'une surface de 3 350 m². L'estimation du projet de gymnase porté par le Département s'établit à 2 250 270 € HT.

Le programme de construction de cet équipement, établi pour un usage strictement pédagogique, ne correspond pas aux besoins qui seraient ceux des associations sportives pour l'accueil d'un public plus diversifié et en vue de respecter des normes fédérales.

Le Président rappelle l'étude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives de la CCLNG, confiée à la société ISC, traitant notamment de l'adéquation entre les équipements existants, les besoins (satisfaits ou non satisfaits) de pratiques sportives par la population et les futurs développements d'équipements communautaires. L'étude a notamment mis en évidence que l'offre d'équipements sportifs sur le territoire de la CCLNG est de 3,37 équipements pour 1000 habitants, en dessous de la moyenne départementale et des communautés de communes de la même strate de population.

Avec le concours de la société ISC, le Groupe de Travail « Sport » propose de compléter le programme défini par le Département de la manière suivante :

- Une salle spécialisée d'une SDO de 88 m², pouvant être dédiée à des activités gymniques ou à des sports de combat ;
- Un espace d'accueil d'une SDO de 84 m² ;
- Des gradins dans le gymnase d'une SDO de 264 m² ;
- Des annexes sportives complémentaires (vestiaires, douches, infirmerie, etc.), d'une SDO de 124 m² ;
- Des locaux de rangement d'une SDO de 80 m² ;
- Des bureaux et une salle de réunion pour les associations d'une SDO de 90 m² ;
- Des locaux techniques (local poubelle, locaux d'entretien) d'une SDO de 46 m².

Le programme complémentaire, pour lequel la CCLNG participerait au financement en totalité, afin d'adapter le gymnase à la pratique sportive associative, s'établit, pour SDO globale de 775 m², à un montant estimé à 1 020 507 € HT.

Une convention serait mise en place entre le Département de la Gironde et la CCLNG pour fixer ces éléments de programme et déterminer les modalités de financement par la CCLNG, à partir des estimations exposées ci-dessus.

Jean-François JOYE rappelle que la participation au financement du gymnase du futur collège à Marsas, s'insère dans la réflexion portée depuis plusieurs mois par la CCLNG sur le développement des infrastructures sportives sur le territoire, objet d'une étude confiée à la société ISC. La réflexion, portée par le Groupe de Travail « Sport », a porté sur les équipements existants dans les communes afin de construire une vision cohérente et consolidée permettant de définir, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, les besoins et les manques. Des scénarii de gestion et de développement des infrastructures ont été définis et seront présentés à la commission « Tourisme – Sports – Associations » le 14 novembre avant d'être présentés lors de la prochaine séance de Conseil Communautaire. La présente délibération s'intègre dans tous les scénarii imaginés dans la mesure où cet équipement permettrait de créer sur le territoire une infrastructure polyvalente, sur la partie sud du territoire, pour un coût moindre que si la CCLNG avait dû prendre en charge seule sa construction. Jean-François JOYE souligne la répartition de l'accès au gymnase en dehors des périodes scolaires qui laisse une durée d'usage importante et correspondant aux besoins des associations.

Le Président ajoute que la définition des scénarii de gestion et de développement des infrastructures répond à la volonté de mettre en place une politique communautaire dans le domaine du sport en visant à développer les équipements et les usages par la population locale.

Jean-Paul LABEYRIE demande si l'accès au gymnase du futur collège à Marsas sera ouvert aux associations des 11 communes de la CCLNG, relevant que ce n'est pas forcément le cas pour le gymnase du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le Président confirme le principe d'un accès au gymnase du futur collège à Marsas aux associations des 11 communes de la CCLNG, sous réserve de créneaux disponibles. Il précise que le Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Yzan-de-Soudiac a pris part aux réflexions du Groupe de Travail « Sport » de la CCLNG afin de parvenir à définir une complémentarité dans les usages des équipements du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider le programme complémentaire de construction du gymnase du futur collège à Marsas afin d'adapter celui-ci à la pratique sportive associative, pour une SDO globale de 775 m², et un montant estimé à 1 020 507 € HT, dans les conditions techniques exposées ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Département de Gironde afin de mettre en œuvre ce partenariat et déterminer les conditions de financement du projet, à partir des estimations financières présentées.

❖ URBANISME

➤ Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et du Plan Local d'Urbanisme (PADD) du PLU de la commune de Cavignac

Le Président rappelle que, depuis le 27 mars 2017, la CCLNG exerce la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ». Il revient donc à la CCLNG de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagés avant la date précitée. C'est le cas pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cavignac. Le Président rappelle que la commune de Cavignac a délibéré pour le lancement de l'élaboration du PLU communal, le 13 février 2014.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du Conseil Communautaire (lorsque celui-ci est compétent comme c'est le cas pour la CCLNG) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il informe que la procédure d'élaboration du PLU de Cavignac a déjà donné lieu au débat, en Conseil Municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lors de la séance du 2 juin 2016. Cependant, depuis ce débat, le projet urbain contenu dans le document a évolué, notamment pour répondre à des projets de développement économique en émergence sur la commune. Les dites évolutions présentant des modifications substantielles du PADD initial, il convient de mener un nouveau débat, intégrant les modifications du PADD du projet de PLU de la commune de Cavignac, en Conseil Communautaire.

Le Président expose le projet de PADD du PLU de la commune de Cavignac, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué. Les orientations retenues par la Commune, et les objectifs qui y sont liés, sont les suivants :

- **Orientation politique n°1** : développer et aménager durablement le territoire communal en maintenant son caractère de « village rural » sous l'impulsion du futur pôle agri-culture tourisme du Domaine Yves Courpon ;
 - o Maîtrise du développement urbain ;
 - o Développement durable du territoire urbain communal ;
 - o Intégration des problématiques d'écoulement des eaux pluviales dans l'aménagement communal ;
 - o Mise en réseau, adaptation et développement des équipements et des espaces publics ;
- **Orientation politique n°2** : mettre en œuvre une politique de développement économique en lien avec le positionnement géographique de la commune et contribuant à la « sédentarisation » des actifs locaux
 - o Développement des activités agricole et viticole ;
 - o Dynamisation du tissu commercial et de services de proximité ;
 - o Reconnaissance et développement de la zone commerciale du Sud du Bourg ;
 - o Reconnaissance de la zone d'activités du Sud du territoire communal ;
 - o Confortement de la zone d'activités communautaire du Nord du territoire communal ;
 - o Maintenir et développer l'accueil de structures tertiaires aux abords du laboratoire d'analyses quartier « Fond de Vergne ».
- **Orientation politique n°3** : valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attraction du territoire et se donner les moyens de fixer une partie de sa population
 - o Facilitation de la mobilité ;
 - o Prise en compte de l'environnement comme un élément essentiel du développement communal ;
 - o Valorisation de l'image communale.

Le Président précise quelques éléments majeurs du PADD :

- Une maîtrise du développement de l'habitat : à l'horizon 2028, environ 207 logements pourront être créés. Pour ce faire, CAVIGNAC destine une enveloppe maximum de 16,9 hectares située dans l'aire urbaine constituée et sur de nouveaux espaces non bâtis en continuité de l'urbanisation existante du Bourg, notamment par le remplissage des « dents creuses » dans l'agglomération existante, et par une réappropriation des logements vacants. Cet objectif de consommation foncière et de développement démographique s'accompagnera du rééquilibrage des équipements existants.
- La restitution théorique de 22,8 hectares de zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat puisque celle-ci s'établissent dans le projet de PADD à 14,5 hectares, alors que le POS précédent laisse encore ouverte une surface de 37,3 hectares ;
- L'encouragement au développement économique qui ouvre 29,4 hectares à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques.

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par un compte-rendu auquel est annexé le projet de PADD.

Alain RENARD demande confirmation que la taille moyenne des surfaces pour chaque logement est d'environ 800 m².

Jean-Luc DESPERIEZ confirme que c'est bien le ratio moyen que l'on peut tirer du PADD ; il signale que la mise en œuvre des projets dira si celui-ci s'applique, faisant part de la volonté de la commune de maîtriser sa croissance démographique, notamment au regard de ces dernières années pendant lesquelles la commune connaît une expansion importante suite à l'aménagement de plusieurs lotissements.

Alain RENARD indique qu'il observe ce ratio en se projetant sur l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) et que celui-ci pourrait se révéler important.

Jean-Luc DESPERIEZ déclare que ce type de ratio sera effectivement à traiter dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Concernant les zones de développement économique nouvelles environnantes du complexe commercial actuel au sud de la commune, Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'accès à celles-ci, notamment par la création d'un nouvel échangeur sur la RN 10.

Jean-Luc DESPERIEZ fait part d'une rencontre avec les services de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) qui a fait part de son refus de créer un nouvel échangeur compte tenu des deux autres accès encadrant déjà la commune au sud et au nord.

Jean-Paul LABEYRIE évoque l'éventualité que les entreprises accueillies sur ces nouvelles zones économiques aient des activités différentes de celles qui auraient été visées dans les zones initialement prévues, au nord de la commune, mais non retenues en raison des contraintes environnementales.

Alain RENARD indique ces nouvelles zones économiques sont proches de l'échangeur situé au sud de la commune. Alain RENARD souligne que ces nouvelles zones économiques présentent des caractéristiques favorables en raison de leur proximité avec la RN10. Dans la mesure où peu d'espaces sur le territoire présentent un potentiel aussi favorable, ces zones revêtent un réel intérêt qui dépasse le cadre communal et irriguera, en terme d'activités et d'emploi, tout le territoire communautaire.

Le Président appuie le caractère intercommunal du projet urbain de la commune de Cavignac en signalant également l'identification d'une autre zone économique située en continuité avec celle existant sur la commune de Cézac, sur le secteur des Ortigues.

Le Président déclare clos le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Avenir du Pays de Haute Gironde

Le Président fait part des échanges, lors des dernières réunions de Bureau du Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde (SMPHG) sur l'avenir de celui-ci, à l'initiative de certaines communautés de communes membres.

Le Président expose les motifs qui conduisent certaines communautés de communes membres à souhaiter la dissolution du SMPHG :

- Difficulté à un travail commun et à la définition d'un projet territorial et politique partagé ;
- Rapport défavorable entre le montant des participations au fonctionnement du syndicat et les retombées concrètes pour le territoire ;
- Possibilité de mettre en place des actions collectives dans de nombreux domaines sans passer par un Syndicat Mixte, plutôt en nouant des partenariats inter-communautaires au gré des projets et opportunités ;
- Inadéquation entre les projets portés par le SMPHG et les priorités et actions menées par les communautés de communes ;
- Maintien d'un échelon administratif supplémentaire et superflu.

Sont présentés au Conseil le rapport d'activités 2016 du syndicat ainsi qu'une synthèse de tous les dispositifs portés actuellement par le SMPHG, irriguant tout le territoire, dans les domaines de l'économie, du tourisme, du développement durable et de l'habitat. A l'appui de ce document qui indique les modalités de mise en œuvre des dispositifs contractuels pris en charge par le SMPHG, le Président précise que, si la décision de dissolution était actée, il conviendrait de définir la date de cessation en fonction de la continuité des dispositifs en cours, notamment ceux qui concernent directement la population telle l'OPAH, ou les acteurs associatifs et économiques locaux, tel le dispositif de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TECPV). A ce titre, le Président explique que deux échéances ont été évoquées pour mettre fin au SMPHG : 31 décembre 2018 ou 31 décembre 2019.

Le Président expose au Conseil le montant des participations versées par la CCLNG lors des trois derniers exercices pour le fonctionnement du Pays :

- 2017 : 39 326,36 € (11 communes)
- 2016 : 49 276,72 € (16 communes)
- 2015 : 49 505,04 €

Brigitte MISIAK rappelle que le SMPHG regroupe les 4 communautés de communes de la Haute Gironde, comprenant 63 communes et environ 90 000 habitants. Elle expose les divers champs d'intervention du SMPHG :

- Développement économique : Définition d'une stratégie de développement économique permettant de générer des synergies entre communautés de communes, et de structurer les services de développement économique du territoire ; cette démarche a donné une visibilité au territoire auprès des milieux économiques, et également auprès de la Région et de l'Europe. Ainsi, le territoire a pu bénéficier d'un dispositif spécifique, le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial (CADET) dédié aux territoires présentant des difficultés économiques particulières. Elle rappelle l'organisation de la « Semaine de l'Economie » qui a permis des échanges fructueux avec les milieux économiques permettant notamment d'identifier le potentiel du territoire LNG pour l'accueil d'activités logistiques.

- Habitat : est signalée l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée en 2011, et prolongée jusqu'en 2021. Le dispositif a permis la résorption des problèmes d'habitats insalubres ou mal adaptés à certaines catégories de population (personnes âgées, personnes à handicap) facilitant leur maintien à domicile. Les aides développées dans le cadre de ce dispositif visaient des populations à revenus modestes. Brigitte MISIAK signale que la CCLNG et la communauté de communes de l'Estuaire sont les deux EPCI qui ont compté le plus de dossiers admis dans le cadre de l'OPAH. Elle fait part également de la plateforme ICARE, mise en place par le SMPHG, visant à informer et conseiller tout habitant désireux de mener des travaux de rénovation énergétique dans son logement.

- Développement Durable : Brigitte MISIAK rappelle toutes les actions de soutien à l'agriculture durable, notamment par des actions de communication et de valorisation des producteurs locaux. Elle fait part de l'action collective de réhabilitation des bâtiments publics permettant, suite à un audit énergétique, d'ouvrir droit à des aides de l'Etat pour des travaux d'amélioration énergétique, dans le cadre du dispositif de Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour lequel le SMPHG a été retenu : 40 projets portés par des communes ou des EPCI ont ainsi bénéficié d'aides couvrant 50% à 60% du coût des travaux. Brigitte MISIAK signale la mise en place du cycle de formation à destination des cantines scolaires pour l'utilisation de produits agricoles locaux.

- Tourisme : Brigitte MISIAK fait part de toutes les actions de promotion touristique qui ont permis de faire connaître la destination touristique Haute Gironde, ainsi que toutes les actions de formation dédiées aux hébergeurs et viticulteurs locaux afin de les aider à mieux structurer l'accueil des touristes.

Brigitte MISIAK déclare que les résultats des actions mises en œuvre par le SMPHG sont indéniables. La cessation du syndicat stopperait toutes ces actions bénéfiques pour le territoire, déposséderait les communes et les EPCI de compétences qu'elles ne détiennent pas en leur sein, et priverait les acteurs locaux de financements publics. Brigitte MISIAK précise que le programme LEADER prévoit une enveloppe de 1,6 M€ pour le financement de projets locaux.

Alain RENARD indique que l'expérience du SMPHG a montré la capacité des élus du territoire à travailler ensemble malgré, parfois, des divergences. Il salue le travail des techniciens du SMPHG qui ont porté les projets et actions décrits par Brigitte MISIAK. Alain RENARD souligne les résultats obtenus, notamment par l'OPAH qui a permis une remise à niveau des logements de personnes à revenus modestes, et offert des opportunités de chantier pour les artisans locaux. Alain RENARD relève également l'opération collective d'amélioration des bâtiments publics offrant des opportunités de soutien aux investissements des communes, et notamment les plus petites d'entre elles ; il ajoute que ces rénovations ont souvent contribué à offrir aux associations locales de meilleures conditions d'accueil. Alain RENARD déclare que les habitudes de travail en commun développées au sein du SMPHG ont permis de trouver des accords entre EPCI sur d'autres sujets, comme sur les aires d'accueil des gens du voyage : il rappelle que le plan initial de l'Etat visait à créer deux aires sur les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et Cavignac et qu'un accord a pu être trouvé pour partager l'effort avec la communauté de communes du canton de Bourg et la communauté de communes du canton de Blaye. Alain RENARD souligne également que le Pays a toujours été la structure de coopération avec laquelle la Région a développé ses dispositifs d'appui aux territoires. Il fait part de ses regrets des souhaits de certains de voir disparaître une structure qui créait du lien entre les EPCI et les communes du territoire.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de son accord sur les arguments développés par Brigitte MISIAK et Alain RENARD. Il indique que la volonté de certaines personnes de destruction du Pays est la conséquence politique de la désastreuse mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le Président précise que la cessation du Pays pose la question de l'accès aux financements de la Région et de l'Europe pour lequel la structure offrait des facilités aux communes et aux EPCI. Il ajoute que la capacité de travail en coopération du territoire développée au sein du Pays demeure encore : sur la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) en association avec la communauté de communes du Grand Cubzaguais et la communauté de communes de Blaye, et sur le Contrat Local de Santé ainsi que l'Appel à Projet Régional sur le Tourisme entre les 4 communautés de communes de Haute Gironde.

Véronique PUCHAUD-DAVID indique avoir siégé au Conseil de Développement du SMPHG, avant d'être élue. Elle signale le travail porté par le Pays en matière de formation. Elle souligne l'implantation d'entreprises sur le territoire

et la création de structures d'appui à la création d'entreprises que la dynamique insufflée par le SMPHG a permis de développer. Elle ajoute que le SMPHG trouve son utilité dans ce que l'on souhaite en faire et dans les ambitions que l'on envisage pour le territoire. Elle déclare que les résultats des actions portées par le SMPHG présentés sont clairs et diversifiés.

Alain RENARD indique le Conseil de Développement du SMPHG a créé un lieu de concertation et de réflexion pour la société civile sur les enjeux du territoire, relevant que certaines actions initiées par cette instance ont ensuite été mises en œuvre. Alain RENARD relève que la fin de l'OPAH est programmée pour 2020 ; il fait part de son souhait que cette période puisse éventuellement être mise à profit pour réexaminer le projet de territoire du SMPHG.

Brigitte MISIAK alerte sur le fait que la cessation du Pays priverait le territoire de nombreux financements publics.

Michael JAUBLEAU relève que deux communautés de communes ont déjà fait part de leur souhait de la dissolution du SMPHG et interroge sur les conséquences de ces décisions, notamment sur l'intérêt de la structure si ces EPCI quittent le syndicat.

Le Président rappelle les conditions de dissolution d'un syndicat mixte fermé tel que le SMPHG. Elles prévoient que la dissolution soit automatique à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat par un arrêté du préfet.

Sans préjuger du vote du Conseil Communautaire, Alain RENARD souhaite que, si la CCLNG ou la communauté de communes de l'Estuaire étaient favorable à la continuité du SMPHG, un dialogue puisse s'instaurer pour étudier les conditions d'un éventuel maintien.

Christian BOULAN déclare qu'il est toujours facile de casser les choses qui sont mises en place, mais qu'il est toujours plus difficile de les reconstruire. Il souligne que les territoires voisins se structurent, prennent de l'importance et de gagnent en visibilité. Il ajoute que la cessation du Pays aurait pour effet d'une perte de crédibilité vis-à-vis des partenaires des communes et EPCI pour leurs projets.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que, par leurs décisions, certains élus du territoire veulent décider du sort de celui-ci à la place des autres. Il fait part de son souhait que l'arrêt du SMPHG intervienne à l'occasion du prochain renouvellement de mandat.

Le Président interroge sur le souhait de l'assemblée que le vote de la délibération s'établisse à bulletin secret. Seuls deux délégués souhaitant un vote à bulletin secret, le vote se tient à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander le maintien plein et entier du Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde dans ses missions et actions au service du territoire ;
- De réclamer la mise en place d'une réflexion commune et partagée entre toutes les communautés de communes membres pour examiner la continuité, voire le développement ou la réorientation des missions du syndicat, en y affectant les moyens nécessaires ;

➤ **Désignation des représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde**

Le Président rappelle que le Conseil a procédé, par deux délibérations du 5 juillet 2017 à :

- La modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde ;
- La modification du nombre de sièges du Conseil Syndical et de leur répartition entre les communautés de communes membres du Syndicat.

Suite à ces deux délibérations, le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation de représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde. Est rappelé le nombre de sièges dont bénéficie désormais la CCLNG : 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après appel à candidature, sont désignés délégués au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Brigitte MISIAK	Michel HENRY
Michel MARIE	Alain RENARD
Pierre ROQUES	Patrick PERDRIAUD

Muriel FRADON	Martine HOSTIER
Véronique PUCHAUD-DAVID	
Jean-Luc DESPERIEZ	
Pascale DUPUY	
Jean-Paul DUBOIS	

➤ **Remplacement d'un délégué au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le Président fait part de la démission de Madame Géraldine DUPONT de sa fonction de déléguée au Conseil d'Administration du CIAS, pour des raisons personnelles. Le Président propose de pourvoir à son remplacement, sachant que Géraldine DUPONT siégeait au sein du collège des délégués élus issus du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer Françoise DUMONTHEIL comme déléguée au Conseil d'Administration du CIAS, au sein du collège des délégués élus.

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

➤ **Dispositif communautaire de fonds de concours 2017-2019**

Le Président rappelle le dispositif de fonds de concours communautaire à destination des communes, mis en place pour les années 2015 et 2016, doté d'une enveloppe de 80 000 €, permettant l'attribution d'une dotation de 5 000 € par commune, sur les deux ans.

Est rappelé le cadre réglementaire des fonds de concours. Ils sont régis par l'article L.5214-16-V du CGCT qui dispose que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». De même, les fonds de concours sont encadrés par les règles suivantes :

- Objet limité au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;
- Attribution par délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- Financement limité à 50% d'un solde d'opération à autofinancer par la commune bénéficiaire.

A l'appui de ces éléments de cadrage, et au vu de la première expérience décrite ci-dessus, la commission « Finances » propose la mise en place, sur la période 2017-2019, d'une enveloppe de 110 000 €, dédiée aux communes, correspondant à une dotation maximale de 10 000 € pour chacune d'entre elles. Le dispositif est ouvert uniquement pour les dépenses d'investissement dans les domaines suivants :

- Travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et de cheminements pédestres et cyclables ;
- Travaux d'aménagement des centres bourg et des espaces publics intégrés ;
- Travaux portant sur les bâtiments communaux existants (mairie, école, salle des fêtes, locaux techniques, etc...) et les espaces publics communaux (équipements sportifs et de loisirs, etc...).

Le recours au dispositif permettrait de traiter les demandes de 3 communes en 2017, 4 autres communes en 2018, et enfin 4 dernières communes en 2019.

Le fonctionnement du dispositif (constitution et instruction des dossiers, dépenses éligibles, modalités de versement et d'exécution, etc.) fait l'objet d'un règlement soumis à l'approbation du Conseil. Le Conseil sera appelé à approuver toute attribution de fonds de concours entrant dans le cadre de ce dispositif ; celui-ci donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la communauté de communes et la commune concernée, dont le modèle est également soumis à l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve l'instauration d'un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, sur la période 2017-2019, doté d'une enveloppe globale de 110 000 €, permettant l'attribution d'une dotation de 10 000 € par commune ;
- Donne un avis favorable au règlement d'intervention et à la convention-type tels qui lui ont été soumis ;
- Demande les inscriptions budgétaires correspondantes sur les exercices 2017, 2018 et 2019.
- Met en place une commission d'examen des dossiers de demande de fonds de concours :
 - ~ Pierre ROQUES
 - ~ Alain RENARD
 - ~ Christian BOULAN
 - ~ Jean-Jacques GAUDRY
 - ~ Nicole PORTE

➤ **Participation financière au Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde**

Le Président informe que le Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde ont déterminé, de manière définitive, le montant des participations dues par les membres pour l'année 2017, les données servant de base au calcul ayant été communiquées en cours d'année. De ce fait, sont soumises au Conseil, la 2^e part de la cotisation 2017 au Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde représente un montant de 12 899,31 €.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder la deuxième partie de la participation financière au Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde, tel qu'exposé.

➤ **Clôture du budget annexe « Zone d'activités de Saint-Mariens »**

Par délibération en date du 17 novembre 2003, le Conseil avait approuvé la création du Budget Annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens » pour mener l'aménagement et la commercialisation de cet espace. Le Président indique que la commercialisation de ce lotissement, débutée en 2007, étant terminée, il convient de clôturer le dit budget annexe. La zone d'activités a donné lieu à l'implantation de 11 entreprises permettant la création sur le territoire de 60 emplois locaux.

Le dernier lot rattaché au budget annexe « Zone d'activités à St Mariens » au numéro SIRET 243 301 181 00034 a été vendu le 31 janvier 2017 à une entreprise de tuyauterie-chaudronnerie pour une contenance de 1 490 m² au prix de 32 035 € HT. Il en ressort un résultat positif de 207 771.82 €, en faveur de la CCLNG, qui doit être reversé au Budget principal, en section de fonctionnement, au compte 7551.

Le Président propose d'approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe correspondant, et le reversement du résultat de 207 771.82 € au Budget Principal de la CCLNG. Il convient également d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes.

Alain RENARD rappelle que la création de la zone d'activités a été initié par le maire de Saint-Mariens, Jean CHIRON, qui a acquis le foncier et transmis celui-ci à la communauté de communes. Il relève le bilan financier excédentaire bénéfique pour la CCLNG, auquel s'ajoute la création d'entreprises et d'emplois pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le bilan définitif de l'aménagement de la zone d'activités du Pont de Cotet à Saint-Mariens ;
- d'autoriser la clôture du budget annexe correspondant,
- de valider le reversement du résultat de 207 771.82 € au Budget Principal de la CCLNG.
- d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes.

➤ **Délibération modificative n°1 du Budget Annexe « Office de Tourisme »**

Le Président rappelle que le Conseil, par délibération du 19 mai 2015, a instauré une taxe de séjour et, par délibération du 10 février 2016, a autorisé le Président à signer la convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour avec le Département de la Gironde. Le Département ayant instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10 %, il revient à la CCLNG de reverser à celui-ci la somme correspondante, prélevée sur l'année 2016, d'un montant de 723.36 €.

Il est proposé d'inscrire cette dépense au budget 2017, arrondie à 724 €, par délibération modificative, précisément au chapitre 014 atténuation de produits – article 7398. Budgétairement, cette somme est prélevée en contrepartie en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 – dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

➤ **Mise en place d'un dispositif de Compte Epargne Temps**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 octobre 2017.

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps (CET). La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au Conseil de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité. Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. La demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture au Président. Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) dans la limite de jours annuels ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier n+1. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} mars.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés, sans monétisation.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables et inscrites dans le règlement du CET, joint en annexe de la présente délibération.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès du Bureau Communautaire.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire. Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Jean-Louis BAURI signale que les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet de transmission à un collègue en difficulté.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,

Après avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 25 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'adopter les propositions du Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération, ainsi que les différents formulaires annexés,
- D'autoriser, sous réserve d'une information préalable du Conseil, le Président à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 novembre 2017.

➤ Inscription de créances irrécouvrables

Suite à la mise en place de plusieurs procédures successives qui n'ont pu aboutir, la trésorerie propose d'inscrire diverses sommes liées à la gestion du restaurant du Lac de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc en créances irrécouvrables, la société exploitante ayant été liquidée sans que les sommes dues aient pu être récupérées. Les créances à annuler concernent des loyers, ainsi que des indemnités pour frais de justice, datant de 2013, pour un montant global de 3 485.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

- d'inscrire la somme de 3 485.84 € à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » ;

- d'autoriser le Président à procéder à l'annulation des dites créances.

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- **Projet de micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020**

Le Président rappelle la délibération n°10021606 du 10 février 2016 décidant d'une micro-crèche à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens. Pour rappel, la micro-crèche est une structure d'accueil Petite Enfance pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants. Le fonctionnement d'une micro-crèche est, en grande partie, soumis aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif ; la micro-crèche bénéficie de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants :

- L'effectif du personnel affecté à la prise en charge des enfants est au minimum de deux personnes, dès que le nombre d'enfants présents simultanément est égal ou supérieur à 4.
- La micro-crèche fonctionne sans directeur ; est nommé un référent technique possédant un diplôme de Puéricultrice ou d'Educatrice de Jeunes Enfants justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ou d'une qualification permettant de diriger un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à titre dérogatoire, et qui peut être distinct des personnes encadrant les enfants ;

Le Président informe de l'intégration dans le projet d'un espace dédié à Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Un LAEP est un outil d'accompagnement et d'aide à la parentalité, se développant dans une salle aménagée pour y mener des animations dédiées à la motricité, aux activités manuelles, aux jeux variés (encastrements, puzzles...), à la lecture, aux jeux d'imitation (coin dinettes, voitures...), jeux d'éveil et sensoriels, etc. L'accueil des enfants de 0 à 6 ans (jusqu'à l'entrée en maternelle et jusqu'à 6 ans pendant les vacances scolaires) s'organise, sans inscription et aussi pendant des vacances scolaires, avec l'accompagnement d'un adulte ayant un lien de parenté avec l'enfant (possibilité d'étendre à une personne référente, telle une assistante maternelle par exemple). Les objectifs généraux sont :

- D'accompagner la relation enfants-parents ;
- De rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Plus particulièrement, le LAEP permet :

- De valoriser les compétences et l'épanouissement des parents ;
- D'encourager les parents à accompagner leurs enfants vers l'autonomie et la socialisation ;
- De prévenir les situations de négligence, maltraitance ou violence ;
- D'informer les familles et favoriser les passerelles entre le lieu d'accueil et les structures locales.

L'implantation de l'équipement s'établirait à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens. La surface estimée du bâtiment étant de 150 m², une emprise foncière d'environ 400 m² serait nécessaire.

Le coût de l'investissement est évalué à 350 000 € HT (honoraires compris). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux :	280 000,00 € HT
- Honoraires :	70 000,00 € HT
- TVA :	70 000,00 € HT
- Montant total :	420 000,00 € TTC

Recettes :

- FEADER	90 000,00 €
- CAF/MSA :	155 000,00 €
- Département :	36 000,00 €
- FCTVA :	68 896,80 €
- Autofinancement CCLNG :	70 130,20 €
- Montant total :	420 000,00 €

Le Président informe que le projet peut donner lieu à un accompagnement financier dans le cadre de l'appel à projets de la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020, déclinaison du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider le projet de création d'une micro-crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches visant demander toutes les aides financières identifiées dans le plan de financement décliné ci-dessus ;
- D'autoriser la poursuite des actions visant à la mise en place de cet équipement.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Motion de soutien aux communes de la CCLNG traversées par la Ligne à Grande Vitesse Océane

La ligne LGV Océane, relevant du Projet d'Utilité Publique (DUP) du 18 juillet 2006 et du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 18 décembre 2003, suscite depuis sa mise en commercialisation, le 2 juillet 2017, de très vives réactions de la population des communes du territoire de la LNG concernées.

Sont ainsi relevés les éléments suivants :

- Le non-respect de l'Avant-Projet Sommaire de 2003 et des engagements de septembre 2007 concernant les aménagements protecteurs pour les riverains (mise en déblais des ouvrages, mise en œuvre des ouvrages de protection sonores dans le strict respect du cahier des charges).
- Le constat de nuisances sonores importantes et non acceptables : pics de 87dbA à environ 30 mètres de la ligne. A 320 km/h, le passage d'un TGV provoque le ressenti d'un bruit aérodynamique qui l'emporte largement sur le bruit de roulement. Au stade de l'étude d'impact et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, avait été considéré le bruit uniquement, dans la tranche horaire 6h – 22h, ceci ayant pour effet d'établir pour référence le respect du seuil des 60 dbA. Or, de nombreux trains circulent entre 22h et 6h, contrairement à ce qu'affirmait RFF lors de l'enquête publique ; de ce fait, l'aménagement ayant été défini selon le respect du seuil des 60 dbA, et celui-ci étant inadapté pour la tranche 22h – 6h, aucune mesure n'a été prévue ou réalisée pour cette période au mépris de la santé et du simple respect des populations affectées par le passage de la ligne.
- La perte des valeurs immobilières et la perte de population (rupture des contrats de location, mise en vente des habitations depuis la mise en service de la ligne, diminution notoire des transactions immobilières) que les nuisances endurées causent aux communes traversées et aux riverains ;
- Les vibrations dans les maisons dont la réverbération sonore provoquera des impacts non négligeables à plus ou moins long terme sur le bâti, occasionnant des pertes encore plus importantes pour les riverains de la ligne.

Le Conseil Communautaire considère que le cadre de vie de la population des communes de Cavignac, Cézac, Laruscade et Marsas est déjà lourdement impacté par des infrastructures publiques : la RN 10 – sans protection phonique (classée voie express avec plus de 40 000 véhicules par jour, dont 12 000 poids lourds), la ligne SNCF Bordeaux Nantes, le couloir aérien desservant l'aéroport de Mérignac, auquel se rajoute désormais l'infrastructure LGV Océane avec 125 trains à terme. L'accumulation de ces réseaux d'infrastructures produit des nuisances quotidiennes pour les habitants et altère de manière de plus en plus insupportable le cadre de vie local.

Cette véritable pollution sonore ne respecte en rien les valeurs préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui constate dans ses directives relatives au bruit dans l'environnement que « *le bruit est à*

l'origine d'un handicap social en raison d'une productivité réduite, d'une diminution des performances en matière d'apprentissage, d'accidents dus aux troubles du sommeil, d'absentéisme dans les lieux de travail et à l'école ».

Au vu de la situation, le Conseil Communautaire réclame que l'intensité des nuisances, que ce soit le bruit ou les vibrations, fasse l'objet d'un comparatif clair et transparent, entre les valeurs relevées depuis la mise en service de la ligne et celles mesurées lors de l'élaboration de l'avant-projet, à l'état initial.

Au vu de la situation, le Conseil Communautaire demande une révision des normes techniques en vigueur, notamment l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires et la circulaire du 28 février 2002 relative aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire, qui doivent être révisées pour tenir compte des degrés de performances supplémentaires acquis ces dernières années, en terme de vitesse, et afin que les normes de protection soient adaptées en fonction.

Au vu de la situation, le Conseil Communautaire demande que soit révisée, voire supprimée, la notion de valeur moyenne présidant au calcul des valeurs sonores, et relativisant ainsi les nuisances effectivement ressenties et vécues par les riverains, en déterminant également, voire uniquement, une ou plusieurs valeurs sonores plafonds mesurant les effets au moment de la circulation des trains sur le territoire.

Au vu de la situation, le Conseil Communautaire s'unit, de manière unanime, en soutien aux populations des communes de Cavignac, Cézac, Laruscade et Marsas concernées, en réclamant à LISEA et à l'Etat un réel, total et intransigeant respect des engagements déclarés dans le Projet d'Utilité Publique (DUP) du 18 juillet 2006 et du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 18 décembre 2003 et dans tous les documents préparatoires à l'exécution de l'ouvrage, se référant plus particulièrement à la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen tenant compte des recommandations en matière de nuisances spécifiques au TGV.

Au vu de la situation, le Conseil Communautaire demande que soit réexaminée la demande de prolongation de certains ouvrages anti-bruits, qui avait été réclamée lors de l'élaboration de l'avant-projet par l'Etat, afin d'éviter la propagation des nuisances sur des zones pourtant éloignées.

Le respect de ces engagements et de nos demandes est le seul de nature à permettre que les zones rurales habitées puissent à nouveau retrouver un cadre de vie acceptable.

Alain RENARD fait part d'une réunion en sous-préfecture sur le sujet. Il informe avoir demandé à cette occasion que les communes puissent avoir l'assurance que les travaux aient bien été mis en œuvre conformément à l'avant-projet, plus particulièrement en ce qui concerne les ouvrages anti-bruits ; ceci permettrait d'établir à quel niveau se situe la responsabilité dans la mesure où le concessionnaire a dû exécuter les travaux conformément au cahier des charges défini par l'Etat. Il ajoute avoir interrogé l'Etat sur l'adaptation des ouvrages au matériel de transport aujourd'hui utilisé.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que la commune de Cubnezais est également particulièrement vigilante sur le dossier, bien que peu associée par l'Etat et le concessionnaire, car une partie de la commune subit les nuisances sonores occasionnées par le trafic, bien que celle-ci ne soit traversée par aucun ouvrage.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 2 novembre 2017 :

- *Convention de mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et ses communes ;*
- *Cession de terrains à la SCI SPRL sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens ;*
- *Lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités Pont de Cotet V ;*
- *Lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de travaux de réaménagement du Pôle*

- Numérique Le Chai 2.0 ;
- Inscription de créances irrécouvrables ;
 - Lancement de la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'épicerie solidaire.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ **Décisions du Président**

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du Pôle Numérique Le Chai 2.0 ;
- Indemnité de Conseil au comptable public.

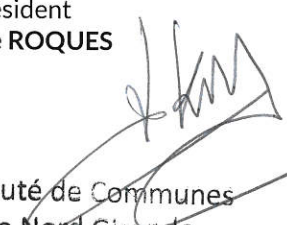
Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,
Christophe VACHER



Le Président
Pierre ROQUES



**Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN**

